

SDI 20/209 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 5 RUE LEMAITRE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021-01197_VDM, signé en date du 28 avril 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 5 rue Lemaître - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès-verbal de réception de travaux établi le 12 janvier 2023 par le bureau d'études JC Consulting, domicilié 10 rue Grignan – 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 6 juin 2023 par le bureau d'études JC Consulting, représenté pour l'opération par Monsieur Simone ANTONIUCCI, architecte, domicilié 10 rue Grignan – 13001 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 5 juin 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 5 rue Lemaître - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802C, numéro 0060, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 54 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès verbal et de l'attestation du bureau d'études JC Consulting que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 5 juin 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 6 juin 2023 par le bureau d'études JC Consulting, dans l'immeuble sis 5 rue Lemaître - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802C, numéro 0060, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 54 centiares

appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021-01197_VDM, signé en date du 28 avril 2021, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 5 rue Lemaître - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.


Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 19/06/2023